

**ARRETE N° 2022-722**

**Objet : DEMENAGEMENT DE MONSIEUR GOMES FERNANDES José SIS 5 RUE DE COSSIGNY A BRIE-COMTE-ROBERT.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2020-47 en date du 15/04/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par monsieur GOMES FERNANDES pour un déménagement au 5 rue de Cossigny à Brie Comte Robert, le 4 décembre 2022.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le déménagement aura lieu le dimanche 4 décembre 2022.**

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur les 2 places de stationnement face au 5 rue de Cossigny.
- Les barrières seront déposées sur place par les services techniques et seront mises en place par le pétitionnaire.

**Article 2 :**

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires, afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.
- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication  
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630  
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### **Article 3 :**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

### **Article 4 :**

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur GOMES FERNANDES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.


publié le 28/11/2022

Brie, le 24 novembre 2022

**Jean LAVIOLETTE**  
Signé électroniquement par:  
**Maire**  
**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

  
Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*